

Communiqué de presse

12.000 personnes risquent de perdre leur pécule de vacances 2014

Près de 12.000 ouvriers et artistes non indépendants n'ont toujours pas communiqué leur numéro de compte : ils n'ont donc pas pu recevoir leur pécule de vacances 2014 (année de travail 2013). Malgré de nombreux courriers envoyés par l'ONVA et une démarche très simple à effectuer (transmettre à la caisse de vacances un numéro de compte à vue), **ces travailleurs risquent de perdre ce pécule s'ils ne réagissent pas avant le 31 décembre 2016.**

Comment savoir s'ils sont concernés?

Les ouvriers et artistes salariés ont droit à un pécule s'ils ont travaillé et été déclarés à la sécurité sociale en 2014. Pour connaître l'historique des paiements et le montant auquel ils ont droit, ils peuvent consulter l'application « Mon Compte de vacances », accessible sur le site www.onva.fgov.be. Pour y accéder, il suffit de se munir de sa carte d'identité électronique (eID), son code PIN ainsi que d'un lecteur de carte.

Communiquer simplement le numéro de compte à vue

Pour recevoir leur pécule de vacances, ils doivent communiquer leur numéro de compte à vue personnel aux caisses de vacances concernées. Il existe plusieurs possibilités:

Pour les ouvriers dont l'employeur est affilié à l'Office national des vacances annuelles (ONVA) ils doivent :

- aller sur le site www.onva.be, cliquer sur « Communiquer mon numéro de compte » et encoder les informations ;
- ou communiquer les informations **par téléphone au 02 627 97 65.**

Pour tous les ouvriers, ils doivent:

- aller sur le site www.onva.fgov.be et se connecter à l'application « Mon Compte de vacances » via leur carte eID, leur code PIN et un lecteur de carte ;
- ou envoyer à la caisse de vacances concernée **un courrier daté et signé avec** leurs données (nom, prénom, adresse, n° de registre national et numéro de compte à vue).

Montant non correct ou prolongation de la date de prescription?

Les travailleurs qui contestent le montant ou qui souhaitent prolonger la date de prescription de leur droit au pécule de vacances 2014 peuvent le faire jusqu'au 31 décembre 2016.

Pour plus d'information, allez sur le site www.onva.fgov.be à la rubrique Questions sur les vacances > Introduire un recours.

Contacts de presse

Caroline Chan (FR)

caroline.chan@onva-rjv.fgov.be

Aaron De Coninck (NL)

aaron.deconinck@onva-rjv.fgov.be

A propos de l'Office national des vacances annuelles (ONVA)

L'Office national des vacances annuelles est une institution publique de sécurité sociale chargée de gérer et contrôler le secteur des vacances annuelles des ouvriers et des artistes. Elle est responsable du calcul de la durée des vacances et du montant du pécule de vacances des ouvriers et de certains artistes ainsi que du paiement, direct ou indirect, du pécule.

Plus d'informations sur : www.onva.fgov.be